



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 110 - 22

Mise à disposition des installations sportives – Convention avec l'Association des Paralysés de France

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°028-22 indiquant la gratuité de mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre de « Terres de jeux »

CONSIDÉRANT la demande du Comité Régional des Pays de la Loire Handisport de pouvoir utiliser des équipements sportifs municipaux pour la pratique, entre-autres, de la boccia, du basket fauteuil, du tennis de table, de l'escrime...

CONSIDÉRANT que la ville d'Ancenis-Saint-Géréon dispose d'équipements sportifs adaptés à la pratique de ces activités.

DÉCIDE

Article 1 : de mettre ponctuellement à disposition la salle Sablière de la Charbonnière ou les salles du Bois Jauni, suivant un planning proposé par l'Association des Paralysés de France et après validation formelle par le Service des Sports.

Article 2 : d'autoriser la signature de la convention d'utilisation des installations sportives, qui prendra effet à la signature des deux parties jusqu'au 31 octobre 2025, et dont les conditions tarifaires pourront être revues annuellement.

Article 3 : En raison de son engagement pour les Jeux Olympiques 2024 et de son label Terre de Jeux, ainsi que de sa politique en faveur du sport pour tous, ces mises à disposition se feront à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 31 octobre 2022

Le Maire,

Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.